

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FABREZAN

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération 13

Date de la convocation 19/07/2018

Date d'affichage 19/07/2018

SEANCE DU 23 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BARO Claudie, BOUAMRIOU Fabien, PLOQUIN Nadine, , SOLER Brigitte, RAUX Laurent, BERROCAL Frédéric, LABEIRIE Michel, SUDRE Danielle, CARILLO Alain.

Absent excusé : BALLESTER Martine qui a donné procuration à GÉA Isabelle, JAUNEAU Michelle qui a donné procuration à BOUAMRIOU Fabien, BLANQUER André qui a donné procuration à CARILLO Alain, VAREILLES Fabrice

Mme BARO Claudie a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la réalisation d'une centrale d'enrobage à chaud par la société Colas Midi Méditerranée sur les communes de FERRALS LES CORBIERES (lieu-dit La Plaine) et LEZIGNAN-CORBIERES (lieu-dit Cabanon de Bories)

Mme le Maire rappelle que conformément aux prescriptions de l'article R181-38 du code de l'environnement le conseil municipal doit se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la société Colas Midi Méditerranée sur les communes de FERRALS LES CORBIERES (lieu-dit La Plaine) et LEZIGNAN-CORBIERES (lieu-dit Cabanon de Bories). Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, cette dernière s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2018.

Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter un nouvel et unique poste d'enrobage à chaud à LEZIGNAN-CORBIERES présentée par la société S.A.S. Colas Midi Méditerranée sur le site d'implantation situé aux lieux-dits « Cabanon de Bories » sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES et sur la partie du terrain dite « La Plaine » pour ce qui concerne FERRALS LES CORBIERES ;

Vu le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) en date du 15 mai 2018 ;

Considérant enfin que le projet d'installation d'une centrale d'enrobage pérenne, qui se substituera aux sites de CARCASSONNE et MONTREDON-DES-CORBIERES, portera gravement atteinte :

- A la santé publique : si les données manquent pour établir un lien de causalité évident entre l'exposition aux fumées de bitumes et les cancers, des études ont émis en évidence un surmortalité chez les personnes exposées (risques d'augmentation des maladies dite « CMR » (Cancérogènes – Mutagènes – Reprotoxiques ; cancers, leucémies, infertilités, asthmes,...), à savoir que les particules fines qui émanent des cheminées ont été reconnues responsables des cancers des poumons par l'OMS en 2012. ;
- A l'environnement : bruits, odeurs, trafic routier, fumées, pollution atmosphérique et des nappes phréatiques, perturbations de l'éco-système ;

- À la qualité paysagère : Dégradation de l'identité et de l'image de notre territoire des Corbières ;
- À la filière viti-vinicole, notamment en regard des efforts accomplis par les viticulteurs pour améliorer la qualité de leurs vins (AOC, « Corbières Boutenac », « Languedoc », ils peuvent produire des vins sous Indication Géographique Protégée « Pays Cathare », « Pays d'Oc », « Aude ») mais également leur mode de production plus respectueuse de l'environnement (confusion sexuelle) ;
- À la politique de développement touristique menée par les acteurs locaux et visant en particulier à promouvoir l'œnotourisme. L'obtention en 2014 du label national d'excellence « Vignobles et Découvertes » par le Pays Touristiques Corbières et Minervois, en collaboration avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, positionne notre territoire dans la grande vitrine des destinations œnotouristiques nationales ;
- À la valeur des biens immobiliers sur l'ensemble de la commune et par voie de conséquence à l'attractivité des communes du territoire.

Considérant la nature des activités projetées et leur durée, il convient d'apprécier objectivement les risques dans leur globalité et sur le périmètre réellement concerné. Le dossier ne comporte pas les éléments suffisants pour estimer l'innocuité du site industriel vis-à-vis de l'environnement, de la santé de ses habitants et de leurs activités économiques.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Emet un avis défavorable au projet de réalisation d'une centrale d'enrobage à chaud par la société Colas Midi Méditerranée sur les communes de FERRALS LES CORBIERES (lieu-dit La Plaine) et LEZIGNAN-CORBIERES (lieu-dit Cabanon de Bories) et s'oppose fermement à la réalisation de ce projet sur le territoire.

Demande à Monsieur le Préfet de l'Aude et aux autorités compétentes d'appliquer **le principe de précaution** compte tenu de la nature extrêmement sensible de ce sujet, du peu de concertation et alors que tous les doutes sur les impacts sanitaires, environnementaux et économiques ne sont pas levés.

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à :

- Monsieur Michel NUTTIN, commissaire enquêteur
- Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le Maire,

Isabelle GÉA